



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Arrêté portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne

**Le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu la directive 91/676/CEE du conseil des communautés économiques européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.211-2, L.212-1, R.211-75 à R.211-77 ;
- Vu l'arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R.211-75, R.211-76 et R.211-77 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012-574 du 31 décembre 2012 portant délimitation de la zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne ;
- Vu les avis des conseils généraux et régionaux, des chambres d'agriculture, des comités départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du bassin Adour-Garonne ;
- Vu la délibération de la commission planification réunie le 14 janvier 2014, mandatée par le comité de bassin Adour-Garonne par délibération du 7 juillet 2014 ;
- Vu les observations formulées dans le cadre de la consultation du public sur internet du 20 novembre 2014 au 18 décembre 2014.

Considérant les résultats des campagnes de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces ;

Considérant le rapport de synthèse des concertations et consultations menées au niveau du bassin.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, du logement de Midi-Pyrénées, délégué de bassin Adour-Garonne,

ARRETE

Article 1 - Dans le bassin Adour-Garonne, les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole définies par arrêté n°2012-574 du 31 décembre 2012 sont complétées par les communes dont la liste est en annexe du présent arrêté. Cette liste précise les communes qui peuvent faire l'objet d'une délimitation infra-communale.

Article 2 - Cette liste des communes désignées en zones vulnérables est publiée au recueil des actes administratifs de la région Midi-Pyrénées. Elle est également consultable sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Midi-Pyrénées <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/les-nitrates-a5134.html>.

Article 3 - Le secrétaire général aux affaires régionales de Midi-Pyrénées, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, du logement de Midi-Pyrénées délégué du bassin Adour-Garonne, les préfets des départements concernés du bassin Adour-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 mars 2015

Pascal MAILHOS

Annexe à l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne

Liste des communes désignées en zone vulnérable et complétant la liste de l'arrêté n°2012-574 du 31 décembre 2012 portant délimitation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne

Département	Code insee de la commune	Nom de la commune	Avec ou sans délimitation infra-communale	Masse d'eau superficielle concernée
9	9001	AIGUES-JUNTES	sans	
9	9002	AIGUES-VIVES	sans	
9	9019	ARTIGAT	sans	
9	9021	ARTIX	avec	FRFR187 FRFR588
9	9039	LA BASTIDE-DE-BOUSIGNAC	avec	FRFR161_5
9	9042	LA BASTIDE-DE-SEROU	avec	FRFR187
9	9044	BAULOU	avec	FRFR187
9	9052	BESSET	avec	FRFR161_5
9	9056	BEZAC	sans	
9	9071	CADARCET	avec	FRFR187
9	9072	CALZAN	avec	FRFR589_1
9	9079	CARLA-BAYLE	avec	FRFR187
9	9083	CASTERAS	sans	
9	9090	CAZAUX	sans	
9	9107	DUN	avec	FRFR589_1
9	9109	DURFORT	avec	FRFR187
9	9116	ESCOSSE	sans	
9	9117	ESPLAS	avec	FRFR187
9	9124	LE FOSSAT	sans	
9	9127	GABRE	avec	FRFR187
9	9150	LAGARDE	avec	FRFR161_5
9	9151	LANOUX	sans	
9	9161	LERAN	avec	FRFR161_5
9	9163	LESCOUSSE	sans	
9	9169	LIMBRASSAC	avec	FRFR161_5
9	9173	LOUBENS	avec	FRFR187 FRFR588
9	9177	MADIERE	sans	
9	9179	MALLEON	sans	
9	9194	MIREPOIX	avec	FRFR162 FRFR161_5
9	9195	MONESPLE	sans	
9	9202	MONTEGUT-PLANTAUREL	sans	
9	9224	PAILHES	avec	FRFR187 FRFR588
9	9243	REGAT	sans	
9	9255	SAINT-AMANS	avec	FRFR588
9	9256	SAINT-BAUZEIL	sans	
9	9258	SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD	avec	FRFR589_1
9	9270	SAINT-MARTIN-D'OYDES	avec	FRFR187
9	9271	SAINT-MICHEL	sans	
9	9274	SAINT-QUENTIN-LA-TOUR	avec	FRFR161_5
9	9276	SAINT-VICTOR-ROUZAUD	sans	
9	9284	SEGURA	sans	
9	9294	SIEURAS	avec	FRFR187
9	9304	SUZAN	sans	
9	9305	TABRE	sans	
9	9316	TROYE-D'ARIEGE	sans	
9	9319	UNZENT	avec	FRFR588
9	9327	VENTENAC	sans	
9	9338	VILLENEUVE-DU-LATOU	sans	
9	9342	SAINTE-SUZANNE	sans	

Département	Code insee de la commune	Nom de la commune	Avec ou sans délimitation infra-communale	Masse d'eau superficielle concernée
11	11030	BELFLOU	avec	FRFR163
11	11087	CAZALRENOUX	sans	
11	11166	GOURVIEILLE	sans	
11	11173	HOUNOUX	avec	FRFR162
11	11268	ORSANS	sans	
11	11291	PLAVILLA	avec	FRFR162 FRFR162_3
11	11312	RIBOUISSE	sans	
11	11343	SAINT-GAUDERIC	avec	FRFR162 FRFR162_3
11	11348	SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA	sans	
12	12003	LES ALBRES	avec	FRFR130 FRFR319
12	12006	ALRANCE	avec	FRFR206 FRFR357 FRFR205_5
12	12008	ANGLARS-SAINT-FELIX	sans	
12	12010	ARQUES	sans	
12	12011	ARVIEU	avec	FRFR357 FRFR370 FRFR205_5
12	12012	ASPRIERES	avec	FRFR319
12	12015	AURIAC-LAGAST	avec	FRFR206 FRFR372 FRFR205_5
12	12020	BALSAC	sans	
12	12021	LA BASTIDE-L'EVEQUE	sans	
12	12024	BELCASTEL	sans	
12	12029	BOR-ET-BAR	sans	
12	12031	BOURNAZEL	avec	FRFR373
12	12032	BOUSSAC	sans	
12	12033	BOZOULS	avec	FRFR668
12	12034	BRANDONNET	sans	
12	12037	BROQUIES	avec	FRFR312
12	12038	BROUSSE-LE-CHATEAU	avec	FRFR312
12	12040	BUZEINS	sans	
12	12041	CABANES	sans	
12	12046	CAMJAC	avec	FRFR208 FRFR204_6 FRFR208_2
12	12047	CAMPAGNAC	avec	FRFR199
12	12049	CAMPUAC	avec	FRFR128A FRFR128A_4
12	12050	CANET-DE-SALARS	avec	FRFR370
12	12052	CAPDENAC-GARE	avec	FRFR319
12	12054	LA CAPELLE-BLEYS	sans	
12	12056	BARAQUEVILLE	sans	
12	12060	CASTELMARY	sans	
12	12062	CASTELNAU-PEGAYROLS	avec	FRFR297 FRFR371
12	12066	CLAIRVAUX-D'AVEYRON	sans	
12	12068	COLOMBIES	sans	
12	12071	COMPOLIBAT	sans	
12	12075	CONNAC	avec	FRFR206
12	12076	CONQUES	sans	
12	12081	COUSSERGUES	avec	FRFR199
12	12090	DRUELLE	sans	
12	12091	DRULHE	sans	
12	12092	DURENQUE	sans	